



Ambassade de Madagascar  
en Suisse

Représentation Permanente auprès de l'Office des Nations  
Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

N° 20-2195/RP/GNV/HCDH/DéfDH/Mcar

**URGENCE SIGNALEE**

## **NOTE VERBALE**

La Mission Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et se référant à sa Note verbale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 relative au questionnaire de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des Défenseurs des droits de l'homme, a l'honneur de Lui communiquer ci-après les réponses y afférentes émanant du Gouvernement malagasy.

### **1) Sur le droit légitime des défenseurs des droits humains :**

Madagascar ne dispose pas encore de cadre légal régissant le statut de défenseurs des droits de l'homme. Cependant des efforts sont déployés dans ce sens.

Il sied de préciser que suivant l'article 17 de la Constitution Malagasy, l'Etat protège et garantit à tout individu l'exercice des droits qui assurent son intégrité et la dignité de sa personne, son plein épanouissement physique, intellectuel et moral.

### **2) et 3) Sur les cas d'assassinats de défenseurs des droits humains entre le 1er janvier 2019 et 30 juin 2020 :**

Aucun cas d'assassinat de défenseur des droits humains n'a été rapporté au Ministère de la Justice durant cette période.

### **4) Sur la procédure en cas de menaces de mort adressées aux défenseurs des droits humains :**

Comme il a été dit plus haut, Madagascar ne dispose pas de texte spécial pour protéger particulièrement les défenseurs des droits de l'homme. Cependant, comme tout citoyen, les défenseurs des droits humains lésés dans leurs droits peuvent ester en justice pour réparation car la loi assure à tous le droit de se faire rendre Justice (article 13 al.5 de la Constitution Malagasy). Il en est de même des voies de recours ordinaires et extraordinaires. Par ailleurs, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) est également opérationnelle pour traiter les cas de violations de droits de l'homme qu'il s'agisse de simple citoyen victime ou de militant aux droits de l'homme.

### **5) Sur la mise en place de garanties juridiques et d'autres mesures de protection des défenseurs des droits humains :**

Un avant-projet de texte relatif à la protection des défenseurs des droits humains a été rédigé de commun accord entre les représentants du Ministère de la Justice et les organisations de la société civile et sera soumis prochainement aux autorités d'adoption.

**6) Sur le partage de bonnes pratiques efficaces concernant des menaces de mort évitant leur dégénérescence en assassinat :**

Faute de cas de menaces de mort identifié jusqu'à ce jour, le Ministère de la Justice n'est pas en mesure de partager ses expériences en termes de bonnes pratiques.

La Mission Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève remercie Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève à Genève et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 06 octobre 2020



Tatiana Eddie RAZAFINDRAVAO

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme**

Courriel : [defenders@ohchr.org](mailto:defenders@ohchr.org)

Palais des Nations ,1211 Genève , 10